

Information sur la Suisse

Asile en Suisse

Actualisé le 12 octobre 2022



La Suisse est l'État dépositaire de la [Convention de Genève sur les réfugiés](#) (et son premier protocole) et membre de la [Convention européenne des droits de l'homme](#). Cependant, au cours des 30 dernières années, la [loi suisse sur l'asile](#) a été révisée plus d'une douzaine de fois, ce qui l'a rendue de plus en plus restrictive. Sur cette page, vous trouverez un aperçu des procédures d'asile en Suisse.

En outre, le Conseil suisse pour les réfugiés a publié [ici](#) un aperçu plus détaillé du système suisse d'asile (uniquement en français). Pour plus de détails, consultez le [rapport AIDA sur la Suisse](#).

Depuis mars 2019, pendant les 140 premiers jours vous resterez dans un centre fédéral pour requérants d'asile où a lieu l'entretien d'asile. En outre, chaque demandeur d'asile dispose désormais d'un conseiller juridique gratuit.

A l'intérieur ou près de nombreux centres, des bénévoles proposent des activités. Ces personnes peuvent être un bon point de départ – cliquez [ici](#) pour voir une liste de groupes près de tous les centres fédéraux.

Bureaux d'État : En Suisse, les demandes d'asile sont traitées et décidées par le gouvernement fédéral par l'intermédiaire du [Secrétaire d'État aux migrations](#) (SEM). Pendant les 140 premiers jours de la procédure d'asile, le SEM organise le logement, mais par la suite, le logement est organisé par un [Office cantonal des migrations](#). Si vous recevez une décision d'asile négative, l'expulsion vers votre pays d'origine sera exécutée par la **police**, qui est également organisée régionalement, au sein de chaque canton. Les décisions négatives peuvent faire l'objet d'un recours auprès du [Tribunal administratif fédéral](#) (FAC, BVGer) à Saint-Gall.

La procédure d'asile en Suisse est divisée en trois phases : la phase préparatoire, la phase de procédure d'asile accélérée ou phase de procédure Dublin et la phase de procédure étendue. Vous trouverez ici une [représentation schématique faite par le SEM](#).

Entrée

Le principe fondamental de la Convention sur les réfugiés est que toute personne a le droit de demander une protection contre la persécution et de demander l'asile dans tous les États signataires. Chaque demande doit être examinée sur une base individuelle. En Suisse, les policiers et les gardes-frontières ont le devoir de prendre connaissance de votre demande et d'organiser votre transfert vers l'un des [centres fédéraux pour requérants d'asile](#) (pour les demandes d'asile aux aéroports internationaux de Genève et de Zurich - voir plus bas). Votre demande d'asile sera traitée directement dans ces camps et vous y resterez pendant 140 jours au maximum. Vous pouvez également demander l'asile directement dans l'un de ces centres.

Le régime dans ces centres peut être très strict - et varie d'un centre à l'autre. Pendant la journée, vous pouvez quitter le centre et il y a (parfois) des possibilités limitées de travail. Toutefois, un couvre-feu est imposé pendant la nuit et dans de nombreux centres, si vous arrivez trop tard, vous devez dormir dans une salle d'attente. Vous n'êtes pas autorisé à apporter de la nourriture (périssable) à l'intérieur et dans certains centres, vous êtes même obligé d'apporter un reçu pour tout ce que vous achetez (sinon, on vous soupçonne de l'avoir volé). La nourriture est servie dans les centres à des heures strictes. En général, les familles sont dans des pièces séparées de celles des hommes seuls. Beaucoup de gens comparent les conditions dans ces centres à celles de la prison.

Faites attention : Il est conseillé d'insister beaucoup auprès de la police ou des gardes-frontières lorsque vous demandez l'asile. Sinon, ils peuvent vous pousser à retourner dans le pays d'où vous venez en vertu des accords bilatéraux que la Suisse a conclus avec [tous ses voisins et beaucoup d'autres](#)

[pays](#) ! De nombreux rapports indiquent que la police et les gardes-frontières aux frontières terrestres repoussent également vers les pays voisins, en particulier l'Italie, même si quelqu'un déclare clairement vouloir demander l'asile. Si cela vous arrive, nous vous conseillons de demander une aide juridique.

Phase préparatoire

Si vous demandez l'asile en Suisse, vous serez affecté à l'un des centres fédéraux pour requérants d'asile (ce n'est pas forcément celui où vous avez demandé l'asile). C'est là que se déroule toute la phase préparatoire. Elle dure au maximum 21 jours. La phase préparatoire a pour but d'établir votre identité, votre itinéraire de vol ainsi que votre pays d'origine. Vous devrez fournir vos données personnelles, vos empreintes digitales et d'autres données biométriques. Vous devrez fournir des preuves sur votre itinéraire de vol ainsi que des documents d'identité. Vous rencontrerez également votre conseiller juridique gratuit qui vous informera sur la procédure d'asile et discutera de votre cas. Dans chaque centre, il existe également un autre service de conseil où vous pouvez poser des questions - mais ce n'est pas toujours le cas.

Si le SEM soupçonne que vous êtes arrivé en Suisse par un autre pays européen qui fait partie des accords de Dublin, vous aurez également un entretien Dublin. Celui-ci aura lieu dans les dix premiers jours suivant votre demande d'asile. L'entretien Dublin vous sera présenté non pas comme un entretien, mais comme une conversation sur la manière dont vous êtes arrivé en Suisse. Cette "conversation" est importante et constitue votre premier entretien officiel avec un agent d'asile. Au cours de cette conversation, on vous posera des questions sur la manière dont vous êtes arrivé en Suisse. Ils cherchent ainsi des indices sur le fait que vous êtes arrivé en Suisse par un autre pays européen. Votre conseiller juridique sera également présent lors de cette conversation.

Il n'y a pas de transcription écrite de cette conversation. Cependant, l'agent d'asile prend des notes que vous devez signer à la fin. Il est conseillé de lire attentivement les notes et de contester les points que vous estimez faux.

S'ils trouvent dans la "conversation Dublin" d'autres raisons de soupçonner que vous avez séjourné dans un autre pays d'Europe avant de venir en Suisse, ils entameront la [procédure Dublin](#) (voir "Procédure Dublin" plus loin). Le

plus souvent, ils entameront une procédure Dublin si vous avez pris vos empreintes digitales ou si vous êtes entré avec un visa valable d'un autre pays. Dans le cas contraire, ils chercheront tout autre élément indiquant que vous avez été dans un autre pays Dublin, y compris dans ce que vous dites lors de l'entretien. Ce n'est que lorsqu'ils seront sûrs que vous n'avez pas voyagé dans un autre pays Dublin que votre procédure d'asile sera traitée en Suisse et que vous passerez à la phase de la procédure d'asile nationale.

La procédure de Dublin

Si vous passez de la procédure d'asile à la procédure de Dublin, vous êtes également transféré du centre national d'asile vers un "centre national d'asile sans fonction procédurale", communément appelé "centre d'attente et de départ".

Vous êtes dans cette procédure parce que le SEM estime qu'un autre pays est responsable de votre demande d'asile. Si vous avez voyagé en Suisse via un autre pays qui fait également partie à la Convention de Dublin, cet autre pays est responsable de votre demande d'asile. Le SEM demandera à cet autre pays de prendre en charge la responsabilité. S'il accepte, le SEM se prononcera dans les 3 jours sur votre demande d'asile en indiquant que la Suisse n'est pas responsable du traitement de votre procédure d'asile (décision de non-entrée en matière).

Par exemple : si le SEM soupçonne que vous êtes entré en Suisse via l'Italie et que vos empreintes digitales ont été relevées en Italie, il demandera à l'Italie si vos empreintes digitales y ont été relevées. Si c'est le cas, l'Italie sera responsable de votre demande d'asile et la Suisse tentera de vous expulser vers l'Italie.

L'Accord de Dublin connaît également d'autres règles. Pour plus de détails, voir la [section allemande sur Dublin III](#).

Le SEM peut également tenter de prendre une telle décision et vous expulser si vous êtes passé par un [pays tiers dit sûr](#) (par exemple [tous les États membres de l'UE et de l'AELE](#)), si vous avez déjà un statut (y compris un visa) dans un autre pays sûr, ou si vous avez déclaré lors de votre entretien que vous n'êtes venu en Suisse que pour des raisons qui ne sont pas pertinentes dans les procédures d'asile (comme des raisons purement économiques, par exemple : "Je veux

travailler”). Dans ce cas, on essaiera de vous expulser vers cet autre pays.

Vous pouvez faire recours dans une procédure Dublin. C’est important, surtout si vous avez moins de 18 ans, si vous avez de la famille proche en Suisse avec un statut d’asile ou dans la procédure d’asile, ou si la situation de vie dans l’autre pays Dublin **violerait vos droits humains personnels**. Votre conseiller juridique gratuit pourra rédiger ce recours. Toutefois, il décidera lui-même s’il veut faire recours ou non. Si votre conseiller juridique décide de ne pas faire recours pour vous, mais que vous souhaitez le faire, vous devez avoir le droit de le faire. Pour cela, il est essentiel que vous rédigiez vous-même un recours dès que possible ou, si vous avez le temps, que vous contactiez un avocat. Dans les régions d’asile de Berne, de Bâle et du nord-ouest de la Suisse, ainsi que de Zurich, vous pouvez contacter [Pikett Asyl](#), gratuit et indépendant, pour obtenir de l’aide. Pour les autres régions, vous pouvez consulter notre [liste de contacts suisse](#), Vous n’avez que 5 jours ouvrables pour le faire, il est donc essentiel que vous contactiez rapidement l’aide juridique !

Si vous avez reçu une décision de Dublin du SEM disant que vous devez quitter la Suisse et que vous ne la suivez pas, vous pouvez être envoyé en prison. En prison, vous avez le droit qu’un juge vérifie si votre détention est légale. Cependant, vous devez le demander vous-même par écrit. Les gardiens de prison devraient vous aider dans cette démarche. Dans la région de Zurich vous pouvez aussi contacter le Pikett Administrativhaft indépendant (+41 44 521 47 47). Voir aussi [Suisse > rétention](#).

Si le pays sollicité refuse, la Suisse est définitivement responsable de votre demande d’asile. Dans ce cas, vous retournez à la procédure normale et (dans la plupart des cas) vous êtes également transféré au centre national d’asile où vous étiez au début.

Procédure accélérée

La procédure accélérée est celle dans laquelle votre demande d’asile est traitée en premier lieu et a lieu au centre national d’asile. C’est là que se déroule l’entretien principal et que vous êtes invité à présenter toutes les preuves dont vous disposez pour votre demande d’asile. Votre conseiller juridique sera également présent. Il y aura également un traducteur. Une transcription de cet entretien sera rédigée

mot à mot. Cette transcription est très importante car elle constitue la base de la décision relative à votre demande d’asile. Après l’entretien, la transcription vous sera traduite et vous devrez signer le document. Lisez ce document attentivement et corrigez les éventuelles erreurs.

Sur la base de cet entretien, des preuves que vous avez remises et des preuves que le SEM a lui-même recueillies, le SEM procédera à prendre une décision sur votre demande d’asile. Avant de prendre sa décision, votre conseiller juridique sera invité à commenter le projet de décision dans les 24 heures.

Une fois la décision prise, vous serez informé du résultat par votre conseiller juridique. Si la décision est négative, vous avez 7 jours ouvrables pour faire recours devant le tribunal administratif fédéral (toujours 30 jours jusqu’à fin 2022 du fait du Covid). Votre conseiller juridique a le devoir de décider si un recours aurait une chance d’aboutir ou non. S’il décide qu’il y a une chance, il rédigera un recours pour vous. Sinon, il ne le fera pas. Vous avez le droit de savoir très rapidement s’il va rédiger un recours ou non. S’ils refusent de faire recours, même si vous le souhaitez, vous avez le droit de contacter votre propre avocat. Notez que vous ne disposez que de 7 jours ouvrables pour faire recours à la décision (week-ends non compris).

Si vous n’avez pas le temps de trouver un avocat ou si les jours sont presque écoulés, vous pouvez également faire recours vous-même (pour être considéré comme un recourant, il faut que le contenu de base soit le suivant : le motif qui dit “Recours”, une copie de la décision d’asile contestée, les raisons écrites pour lesquelles vous n’acceptez pas la décision, la date, votre signature (!) et l’adresse : Bundesverwaltungsgericht, Postfach, 9023 St. Gallen). Après avoir envoyé votre recours, vous devez encore trouver rapidement un avocat, afin qu’il puisse compléter et achever votre recours. Dans les régions d’asile de Berne, de Bâle et du Nord-Ouest de la Suisse, ainsi que de Zurich, vous pouvez contacter [Pikett Asyl](#), gratuit et indépendant, pour obtenir de l’aide. Pour les autres régions vous pouvez consulter la [liste de contacts suisse](#).

Procédure étendue

Si le SEM considère que votre procédure d'asile est compliquée et décide de faire des recherches supplémentaires (comme, par exemple, dans votre pays d'origine), vous serez affecté à la procédure étendue. Si vous n'avez toujours pas reçu de décision après 140 jours, que vous soyez en procédure de Dublin ou en procédure accélérée, vous serez également assigné à la procédure étendue. Dans certains cas rares, les 140 jours peuvent être prolongés de 140 jours supplémentaires. Vous serez alors transféré dans un centre cantonal d'asile. Cela signifie également que vous recevrez un nouveau conseiller juridique dans ce canton. En outre, le canton est désormais compétent pour vous fournir une aide sociale et un logement. Chaque canton dispose d'un [office des migrations](#), qui est compétent en la matière. Remarque : vous ne pouvez pas décider dans quel canton vous serez transféré, sauf si vous avez déjà des membres de votre famille vivant en Suisse. Une fois que le SEM a pris une décision concernant votre procédure d'asile, vous en serez à nouveau informé par l'intermédiaire de votre conseiller juridique. Vous pouvez demander un recours. Là encore, le conseiller juridique décide finalement lui-même s'il veut faire recours. Vous pouvez toutefois insister pour faire recours auprès d'un autre avocat. Dans les régions d'asile de Berne, de Bale et du Nord-Ouest de la Suisse, ainsi que de Zurich, vous pouvez contacter le [Pikett Asyl](#), gratuit et indépendant, pour obtenir de l'aide. Pour les autres régions vous pouvez consulter la [liste de contacts suisse](#). Vous avez dès lors 30 jours pour recourir devant le Tribunal administratif fédéral. Comme les avocats et les organisations d'asile travaillent souvent sur de très nombreux cas en même temps, vous devriez néanmoins commencer à chercher très rapidement.

Décision positive et statut de réfugié

Si vous obtenez finalement une décision positive et que vous êtes considéré comme un réfugié, vous obtiendrez un permis "B" (permis de séjour), qui sera renouvelé chaque année. Si vous n'êtes pas encore dans un centre d'asile cantonal, vous serez alors transféré dans un tel centre. Vous recevrez également un document de voyage de réfugié qui vous donne le droit de vous rendre dans d'autres pays. Toutefois, vous n'êtes pas autorisé à entrer dans votre pays d'origine (vous perdrez alors votre statut de réfugié). En Suisse, vous avez la liberté de circulation et votre conjoint et

vos enfants mineurs obtiennent également l'asile et sont autorisés à entrer en Suisse. Vous aurez le droit de participer à des cours d'intégration, y compris des cours de langue, et vous pourrez travailler. Vous bénéficierez de l'aide sociale normale si vous ne travaillez pas ou si votre salaire est inférieur au "minimum existentiel". L'aide sociale est environ 20 % plus élevée que la moyenne que vous recevez en tant que demandeur d'asile.

Décision négative et admission temporaire

Si la décision est négative, vous (ou votre conseiller juridique) pouvez faire appel devant le Tribunal administratif fédéral. Sachez que certains délais sont très courts - vous trouverez cette information à la fin de la décision ! Pour qu'un recours soit efficace, il doit indiquer clairement son objet (« recours » ; "Beschwerde"). Il doit être signé, daté et envoyé à la Cour administrative fédérale (Bundesverwaltungsgericht, Postfach, 9023 St. Gallen) avec deux copies de la décision d'asile que vous contestez. Si vous ne trouvez pas d'avocat, vous pouvez également introduire un recours par vous-même. Vous trouverez [ici](#) un modèle (seulement en allemand). Dans les régions d'asile de Berne, de Bale et du Nord-Ouest de la Suisse, ainsi que de Zurich, vous pouvez contacter le [Pikett Asyl](#), gratuit et indépendant, pour obtenir de l'aide. Pour les autres régions vous pouvez consulter la [liste de contacts suisse](#).

Dans une deuxième étape - après le refus du statut de réfugié -, le SEM examine si votre "renvoi" est légal, raisonnable et possible. Si ce n'est pas le cas, vous serez provisoirement admis à rester en Suisse et recevrez un permis "F". Le permis "F" vous donne le droit de travailler, mais seulement avec l'autorisation de l'Office cantonal des migrations. Veuillez noter que vous devez demander l'autorisation de vous installer dans un autre canton, à moins que vous ayez de la famille dans le canton où vous souhaitez vous installer. Vous ne pouvez pas procéder au regroupement familial d'un autre pays pendant les 3 premières années, et vous ne pouvez pas bénéficier d'une aide à l'intégration, cours de langue compris. Vous avez le droit de travailler si votre employeur peut prouver qu'il n'a trouvé aucun ressortissant suisse ou autre étranger mieux autorisé à exercer ce travail. Nous avons fait l'expérience qu'il est difficile de trouver un emploi avec un permis F. Avec un permis F, vous n'êtes pas autorisé à vous rendre dans votre pays d'origine, sinon vous

perdriez le permis. Si vous souhaitez voyager, l'Office cantonal des migrations peut vous délivrer une autorisation de voyage dans des circonstances exceptionnelles. De plus, si vous demandez l'asile dans un autre pays, vous pouvez également perdre votre permis F.

Deuxième demande d'asile

Vous n'êtes autorisé à déposer une deuxième demande d'asile que si votre situation en Suisse ou dans votre pays d'origine change d'une manière pertinente pour l'asile. Si vous pensez que c'est le cas, nous vous conseillons de vous adresser à un avocat ou à un centre d'aide juridique.

Veillez noter qu'en vertu de la loi suisse sur l'asile, le SEM n'accorde pas de protection aux réfugiés dits "sur place" (par exemple lorsque le motif de persécution découle d'activités en Suisse et non dans votre pays d'origine). Dans ce cas, la Suisse ne vous accordera pas l'asile. Toutefois, elle vous accordera peut-être un permis "F" (voir ci-dessus).

Centres spéciaux

Si vous "dérangez le fonctionnement du centre" alors que vous êtes dans un centre fédéral pour requérants d'asile, vous pouvez être envoyé dans un "centre spécial" (également connu sous le nom de "centre pour demandeurs d'asile récalcitrants"). On ne sait pas très bien ce que cela signifie dans la pratique et quels comportements seront punis. Mais surtout, ce sera le cas si vous enfreignez gravement le règlement intérieur d'un centre. Le règlement intérieur des centres est disponible à la réception ou vous pouvez demander au personnel de vous en donner une version imprimée.

Être dans un de ces centres, c'est comme être dans une prison. Ils ont un régime très strict et sont très éloignés des villes. De plus, dans la plupart des cas, vous recevrez un "ordre de confinement" et vous ne serez pas autorisé à quitter la municipalité. Si vous êtes envoyé dans l'un de ces centres, il est conseillé de contacter un groupe de soutien dans les environs, comme [Droit de Rester Neuchâtel](#) ([voir les autres contacts](#)).